PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéo-conférence* au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) janvier 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENTE : Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2020

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2021

5. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période printemps 2021

6. Règlement no 163 autorisant un emprunt à long terme de 15 200 000 $ pour le financement de huit (8) autobus articulés hybrides

7. Modification de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 605 000 $ qui sera réalisé le 4 février 2021

8. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123

9. Octroi d'un contrat à ISR Transit pour l'acquisition de 10 modules embarqués « Silent Position monitor » (SPM)

10. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2019-2025

11. Comptes payables

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-001

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 28 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2020

RÉSOLUTION 2021-002

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2021

RÉSOLUTION 2021-003

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis se tiennent aux dates, heures et lieux apparaissant dans le tableau suivant;

QUE le secrétaire publie ce calendrier, dans les 15 jours qui suivent la première assemblée de l'année, dans un journal diffusé dans le territoire de la société (*Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

QUE le secrétaire fasse publier, cinq jours avant la tenue d'une assemblée, un avis préalable dans un journal diffusé dans le territoire de la société :

COMITÉ PLÉNIER 17 H 30	ASSEMBLÉE ORDINAIRE 18 H 30	LIEU (À CONFIRMER) SELON LA SITUATION COVID-19
Jeudi 28 janvier	Jeudi 28 janvier	1100, rue St-Omer, Lévis
Jeudi 25 février	Jeudi 25 février	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 25 mars	Jeudi 25 mars	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 29 avril	Jeudi 29 avril	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 27 mai	Jeudi 27 mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**

Mardi 22 juin	Mardi 22 juin	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 26 août	Jeudi 26 août	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 23 septembre	Jeudi 23 septembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 28 octobre	Jeudi 28 octobre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 25 novembre	Jeudi 25 novembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 16 décembre	Jeudi 16 décembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 27 janvier 2022	Jeudi 27 janvier 2022	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**

Adoptée.-

---

5. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période printemps 2021

RÉSOLUTION 2021-004

ATTENDU QU' en raison des mesures de confinement prises en cette période d'urgence sanitaire, les niveaux de congestion sur les réseaux routiers locaux et supérieurs ont nettement diminué ;

ATTENDU QUE conséquemment, plusieurs temps de parcours accordés pour la prise et la livraison du service sont trop généreux et entraînent des problèmes d'adhérence à l'horaire sur l'ensemble du réseau;

ATTENDU les constats des superviseurs, les requêtes des chauffeurs, les commentaires reçus de la clientèle et les analyses faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP (analyse de temps de passage) dans Hastus ;

ATTENDU QU' outre l'ajout d'un départ pour le parcours 39 en direction de Saint-Jean-Chrysostome le matin, les modifications proposées pour l'affectation du **Printemps 2021** portent essentiellement sur un ajustement des temps de trajet (hors service et en service) alloués pour l'ensemble des parcours du réseau (référence FPD 2021-001):

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 29 mars 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-001), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires Printemps 2021 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 7 mars 2021.

Adoptée.-

---

6. Règlement no 163 autorisant un emprunt à long terme de 15 200 000 $ pour le financement de huit (8) autobus articulés hybrides

RÉSOLUTION 2021-005

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE l'acquisition de huit (8) autobus articulés hybrides a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2021-2030 (résolution 2020-131) et dans le plan quinquennal de gestion de la flotte 2021-2025 (résolution 2020-150);

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une aide financière par le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à hauteur de 90% pour trois (3) autobus et par le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 60% pour les cinq (5) autres autobus;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 163 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 15 200 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 304 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 15 200 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de huit (8) autobus articulés hybrides.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 15 200 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le règlement no 163 autorisant un emprunt à long terme au montant de 15 200 000$ devant servir à financer l'acquisition de huit (8) autobus articulés hybrides, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 163 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 15 200 000 $ couvrant le règlement no 163 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

7. Modification de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 605 000 $ qui sera réalisé le 4 février 2021

RÉSOLUTION 2021-006

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 605 000 $ qui sera réalisé le 4 février 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
128	477 700 $
103	869 900 $
123	257 400 $
Total	1 605 000 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 février 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le président et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	311 800 $
2023	316 300 $
2024	321 100 $
2025	325 500 $
2026	330 300 $

Adoptée.-

8. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123

RÉSOLUTION 2021-007

Date d'ouverture :	28 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 605 000 $	Date d'émission :	4 février 2021

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 février 2021, au montant de 1 605 000 $;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	311 800 $	0,55000 %	2022
	316 300 $	0,65000 %	2023
	321 100 $	0,80000 %	2024
	325 500 $	1,00000 %	2025
	330 300 $	1,15000 %	2026
Prix : 99,16900		**Coût réel : 1,21681 %**	

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
BANQUE ROYALE DU CANADA	311 800 $	1,28000 %	2022
	316 300 $	1,28000 %	2023
	321 100 $	1,28000 %	2024
	325 500 $	1,28000 %	2025
	330 300 $	1,28000 %	2026
Prix : 100,00000		**Coût réel : 1,28000 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS	311 800 $	1,33000 %	2022
	316 300 $	1,33000 %	2023
	321 100 $	1,33000 %	2024
	325 500 $	1,33000 %	2025
	330 300 $	1,33000 %	2026
Prix : 100,00000		**Coût réel : 1,33000 %**	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Société de transport de Lévis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 février 2021 au montant de 1 605 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 128, 103 et 123. Ces billets sont émis au prix de 99,16900 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.-

---

9. Octroi d'un contrat à ISR Transit pour l'acquisition de 10 modules embarqués « Silent Position monitor » (SPM)

RÉSOLUTION 2021-008

ATTENDU QUE la Société a fait l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) dans le cadre d'un achat regroupé avec les sociétés de transport de Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières;

ATTENDU QUE la Société doit périodiquement remplacer certains équipements défectueux dans sa flotte d'autobus et se constituer un inventaire pour limiter la non-disponibilité de certains véhicules ;

ATTENDU QU' un seul fournisseur fabrique et distribue des modules SPM compatibles avec le SAEIV installé à la Société;

ATTENDU QUE ce contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 101.1 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* Chapitre S-30.01 puisqu'il découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qu'il vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et Commercialisation à la direction générale;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à ISR Transit un contrat pour l'acquisition de 10 modules « Silent Position monitor » (SPM) au coût de 54 000 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

---

10. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2019-2025

RÉSOLUTION 2021-009

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE dans le cadre de diverses activités promotionnelles et de programmes spéciaux, la STLévis distribue des droits de passage sur son réseau à partir de cartes à puce occasionnelles (CPO);

ATTENDU QU' afin d'obtenir des économies d'échelles, toutes les sociétés de transport membres du « groupe Opus » souhaitent négocier un contrat commun pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles;

ATTENDU QUE pour ce faire et conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), les sociétés de transport souhaitent confier ce mandat d'acquisition à la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et Commercialisation à la direction générale;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2019-2025 pour une somme maximale de 25 000$ plus les taxes applicables.

QUE messieurs Mario Fortier président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal (STM);

QUE cette résolution abroge la résolution 2018-177.

Adoptée.-

---

11. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-010

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #49 à #53:	1 038 247,79 $
Chèques nos 31477 à 32956 :	387 131,84 $
Paiements directs :	909 963,24 $

Adoptée.-

---

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22ième jour de janvier 2021

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

13. Points divers

Aucun

---

14. Période de questions

Aucune

---

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-011

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**